

06 JUN 2018

Pièces N° 1

Avis d'Appel d'Offres National Simplifié de Fourniture

Monsieur **TALL Ousmane** Secrétaire Général du Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines, lance au nom et pour le compte du MPEMi, le présent Appel d'Offres National Simplifié, en vue **de la fourniture de matériel informatique** pour le Département, tels que spécifiés et quantifiés dans le cadre de Devis Descriptif et Quantitatif figurant dans la troisième partie, du dossier.

1. Les fournisseurs intéressés sont priés de présenter leurs offres technique et financière en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en la déposant sous plis fermé en deux exemplaires (un original et une copie), au siège du Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines, au (Secrétariat de la CIMAC), plus tard le **19/06/2018 à 11h 00**.
2. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « Mr le Président de la Commission Interne des Marchés du Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines, Offre relative **de la fourniture de matériel informatique**, à n'ouvrir qu'en séance de la Commission».
3. Les plis seront ouverts en séance publique de la Commission le **19/06/2018 à 11h30 dans la salle de réunions du Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines**. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
4. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit la Commission au plus tard le **13/06/2018 à 17 h00**.
5. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci- après :
 - i. Conformité de l'offre aux exigences du dossier,
 - ii. Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires,
 - iii. Montant de l'offre, pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante par la Commission.
6. La Commission,
 - i. attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié au vu de son expérience, dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres et moins disant par rapport aux autres concurrents.
 - ii. n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.



